

**BULLETIN D’INSCRIPTION VIDE-GRENIERS**

**19 AVRIL 2020 – place Viarme - NANTES**

Mr/Mme : Nom………………………………………………….Prénom…………………………………………

Adresse :……………………………………………………………………………………………………………………

Téléphone :…………………………………………. Email :………………………………………………………..

**Renseignements demandés par la Préfecture :** Profession………………………………………

Titulaire de la pièce d’identité\*n° :………………………….délivrée le :……………………………..

Par la Préfecture de :………………………………………………………………………………………………..

Numéro d’immatriculation de mon Véhicule :………………………………………………………….

 - Désire (ent) louer………… emplacement(s) x 12 €…………………………………………………

 - S’engage (ent) à venir installer le stand dès 7 heures et à rester jusqu’à 18 heures ( prévoir votre

 Matériel, tables, tréteaux…)

 - S’engage (ent) à ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année

 Civile 2020

**Documents à fournir :**

* Le règlement par chèque à l’ordre de «CEECS/ RESF44 » 12€ x nbre d’emplacements
* Courrier à adresser : Madame HERY Annie « Le Télégraphe » Rue de Nantes – 44119 TREILLIERES
* La photocopie recto-verso de la carte d’identité
* Le bulletin d’inscription rempli et signé

**\*Merci de présenter cette même pièce d’identité à l’accueil du vide-greniers**

**LE STAND DE RESTAURATION ET BOISSONS RESTE EXCLUSIF A L’ASSOCIATION**

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

**REGLEMENT**

Afin d’assurer le succès de ce vide-greniers, l’association met à disposition :

* Un emplacement de 2mx3m (mis à disposition au fur et à mesure des arrivées des exposants)
* Un stand de restauration (boissons chaudes, froides, sandwichs, pâtisseries, crêpes…..)

Seront réputés exposants les personnes ayant fourni l’inscription, le paiement, la photocopie recto-verso d’une pièce d’identité, sous réserve des places disponibles.

En cas de désistement, aucun remboursement de frais d’inscription ne pourra être réclamé.

L’Association se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de perturber le bon déroulement de la manifestation.

Les objets déballés appartiennent aux exposants et sont sous leur responsabilité en cas de vol, casse ou autre préjudice…

Les exposants pourront accéder au site à partir de 7 Heures pour installer le stand et déballer (installation de 7 H à 9 H). Après installation du stand les véhicules devront être déplacés sur les parkings extérieurs.

En fin de manifestation, il est impérativement demandé à chaque exposant, de laisser l’emplacement propre et débarrassé de tout objet et papier. Des containers seront mis à disposition. Ces bacs ne seront pas destinés à recevoir les objets invendus. Ceux-ci devront être évacués par leur propriétaire.

**Les sommes perçues pour les emplacements ainsi que les bénéfices du stand restauration seront affectés au financement des actions mises en place par l’association -loi 1901-CEECS/ RESF 44 au profit des MIE et des familles en attente de régularisation.**

**Fait à ………………………………………………………………………. Le…………………........................**

**Signature de l’exposant précédée de « lu et approuvé »**